

Jean Bosco BARINDA
- Letter

10
9P

1987

Kigali, le 27 novembre 1987

M. Post

| | |
|---------------|----------|
| A traiter par | |
| Date courée | 28.11.87 |
| N° Classement | 23778/8 |

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
K I G A L I

S/Couvert de Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération
K I G A L I

Objet : 24° Session de la
Commission de l'OBK
Bujumbura 12-18 décembre 1987

R RUKASHAZA Oswald
Secrétaire Général
28/11/87

Monsieur le Président,

Sur invitation du Gouvernement Burundais, la
24° Session Ordinaire de la Commission de l'Organisation pour l'Aménagement et
le Développement du Bassin de la Rivière Kagera (OBK) se tiendra à Bujumbura
du 12 au 18 décembre 1987.

Par la présente, j'ai l'honneur de proposer à
Votre Excellence que la délégation rwandaise qui participera à cette réunion
soit composée comme suit et par la même occasion Vous demande d'autoriser
l'établissement des ordres de mission en leur faveur.

Il s'agit de :

1. BALINDA Jean Bosco, Représentant du Rwanda à la Commission de l'OBK,
Chef de délégation;
2. HABIMANA Antoine, Directeur Etudes et Inspection des Ponts et Chaussés,
Membre de la délégation;
3. NKUNDIYEZE Boniface, Secrétaire Général au Ministère de l'Industrie et de
l'Artisanat, Commissaire aux Comptes auprès de l'OBK,
Membre de la délégation;
4. MULINDAHABI Dominique, Directeur de la Coopération Multilatérale au Ministère
des Affaires Etrangères et de la Coopération,
Membre de la délégation.

.../...

Le choix des membres de la délégation a été guidé par le fait que la Commission aura à parler du budget (Commissaire aux Comptes), des projets routiers, chemin de fer et hydraulique (Travaux Publics) et enfin du problème des privilèges et immunités (Affaires Etrangères).

Les frais de voyage et les indemnités de mission seront pris en charge par l'OBK.

Au cas où il serait décidé d'envoyer plus de 4 délégués, c'est le Gouvernement Rwandais qui paierait pour les participants en trop.

La durée de la mission est de 7 jours.

L'ordre du jour provisoire est comme suit :

1. Ouverture de la Session
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'horaire de travail
3. Adoption du compte-rendu de la 23^e Session
4. Suivi des questions issues de la 23^e Session
5. Rapport d'activités
6. Programme d'action
7. Prévisions budgétaires pour l'exercice 1988
8. Divers.

Les documents de travail préparés par le Secrétariat Exécutif en vue de la réunion sont annexés à la présente. Ils portent les n°s COM 24/1 à COM 24/5 et le n° COM 23/CR. Ce dernier est relatif au compte-rendu de la 23^e Session.

Sans pour autant faire le résumé de tous les documents, je voudrais néanmoins relever les points les plus saillants en relation avec les projets les plus importants ou les questions litigieuses.

1. Projet hydro-électrique de Rusumo

Lors de la 23^e Session de la Commission, la délégation rwandaise a fait part aux autres délégations que pour ce qui concerne le Rwanda, la préférence d'un barrage mobile à la hauteur de 1 325 m ne doit pas être considérée comme le choix définitif. En effet rien ne garantit que ce choix ne compromettrait pas le projet d'aménagement de la vallée de la Nyabarongo ou alors n'aurait pas des effets néfastes sur l'environnement dans la région des Lacs de l'Est ou celle du Parc de l'Akagera.

.../...

C'est pourquoi la délégation rwandaise avait demandé :

- (i) l'approfondissement des études technico-économiques de la variante d'une centrale au fil de l'eau
- (ii) l'évaluation de la nature et le niveau des investissements dans les projets compensatoires ainsi que la nature et le niveau des compensations à donner aux Etats qui seraient lésés par la construction d'un barrage à Rusumo
- (iii) une étude détaillée et approfondie de l'incidence de l'aménagement tant à l'amont qu'à l'aval (inondations, assèchement, perturbations de l'écosystème du P.N.K.) et ceci en vue de corroborer les conclusions contenues dans le rapport sur la faisabilité technique.

Les autres délégations avaient considéré les exigences du Rwanda comme un pas en arrière tendant vers le blocage du projet et ne tenant pas compte de l'esprit du compromis du Sommet de Bujumbura en mai 1981.

Pourtant le texte est clair. "En ce qui concerne le domaine énergétique, dans l'intérêt^{et} supérieur de l'organisation, il a été décidé de mener des études de réalisation sur le barrage à Rusumo au niveau maximum de 1 325 m et d'examiner la nature des compensations à donner aux Etats qui seraient lésés par les effets découlant du niveau choisi".

Après d'âpres discussions sur l'interprétation à donner au compromis du Sommet de Bujumbura afin de faire suite ou non à la demande rwandaise, il fut convenu que les Représentants de la Tanznie, de l'Uganda et du Burundi meneraient des consultations avec leurs gouvernements respectifs et qu'ils communiqueraient leurs positions au Secrétariat.

A ce jour seul l'Uganda a donné le point de vue ci-après "l'expropriation et/ou la compensation des projets de l'OBK devraient être la responsabilité de l'Etat membre où est situé le projet".

Il faut dire également sur ce projet que le consultant a fourni dans l'entretemps le rapport final des études de faisabilité technique et le rapport provisoire de faisabilité économique.

Une réunion d'experts des Etats Membres vient de se tenir à Kigali du 17 au 21 courant pour examiner les 2 rapports. Au cours de la réunion les experts rwandais ont réitéré nos exigences d'études approfondies de toutes les alternatives, y compris l'aménagement au fil de l'eau en précisant que le niveau du barrage devrait se situer en dessous de 1 321 m, des études complètes des projets compensatoires, l'estimation en vue d'une juste compensation de la valeur intrinsèque des terres qui seront inondées et enfin les études sur les conséquences écologiques tant à l'amont qu'à l'aval.

Pour les experts ugandais, "vu qu'il y aura inondation de terres et par conséquent déplacement de la population, il faut une étude attentive des implications socio-économiques. Les avantages tirés du projet devraient être suffisants de façon à compenser les investissements consentis par les Etats, les pertes de terres et les coûts de recasement de populations.

Pour l'avenir, la délégation tanzanienne a déclaré que le pays peut produire assez d'énergie pour être exportée dans toute la zone du bassin".

Pour les experts tanzaniens, la question de répartition des coûts et avantages parmi les pays membres devra être examinée et les décisions prises par les autorités compétentes dans un esprit de minimiser les coûts totaux du projet. Pour conclure sur ce projet, l'on n'est pas beaucoup avancé par rapport à la 23^e Session.

Avec la position de l'Uganda sur les compensations à donner aux Etats qui seront lésés par les effets des inondations, c'est une remise en cause des décisions de Bujumbura de mai 1981.

Il convient de dire aussi que l'AGCD considère que les variantes ne doivent pas être étudiées d'avantage. Néanmoins, la délégation rwandaise à la 24^e Session devrait maintenir la position défendue jusqu'ici étant donné l'incertitude sur les effets du barrage à la hauteur de 1 325 m tant à l'amont qu'à l'aval. De toutes les façons, il faudra attendre le résultat des études menées par SOGREAH en rapport avec l'aménagement de la vallée de la Nyabarongo.

Il serait enfin souhaitable que le Ministère des Travaux Publics et de l'Energie de même que le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts puissent désigner des responsables pour assurer le suivi du projet de Rusumo Falls.

2. Projet de chemin de fer

Le Rwanda vient d'accepter de s'aligner à la position des autres pays membres de l'OBK quant à l'ordre des priorités lors de la réalisation des différents tronçons du chemin de fer de l'organisation.

La communication en a été faite au Secrétaire Exécutif par ma lettre n° 28/87/OBK du 23/11/1987.

Il s'agira de réaliser en première étape les tronçons suivants :

- Kemondo-Bay-Rusumo Falls
- Rusumo Falls-Ligne de pénétration vers le Rwanda
- Rusumo Falls-Ligne de pénétration vers le Burundi
- Amélioration du Port de Jinja en Uganda;

étant entendu que dans les demandes de financement ultérieures à l'extérieur, la priorité suivante portera sur le tronçon vers Kigali suivi par le tronçon vers Gitega. Enfin viendrait le tronçon Bihanga - Kabale - Muko.

Dans la situation actuelle, ce projet ne devrait donc pas poser de problèmes. La 24^e Session aura à programmer les actions futures telles que les contacts à mener avec IREG et le Gouvernement Italien, ainsi qu'avec les autres bailleurs de fonds. L'OBK envisage même une conférence des bailleurs de fonds.

3. Projet des Télécommunications

Tous les Etats Membres ont enfin rempli les conditions de prêt telles que définies par la BAD, bailleur de fonds du projet.

C'est ainsi qu'une mission de Secrétariat Exécutif a séjourné à Abidjan du 16 au 21 septembre pour présenter le dossier contenant les conditions de prêt ainsi que les spécifications techniques et discuter les modalités du déboursement des fonds.

L'année 1988 va être concentrée sur les formalités d'attribution du marché et le démarrage des travaux.

4. Projet d'éradication de la mouche tsé-tsé

Pour ce projet, le Secrétariat a déjà conclu un arrangement ferme avec le PNUD pour un financement partiel à concurrence de 1 908 000 \$ US, il manque un financement complémentaire de 1 894 140 \$ US.

Un premier document de projet fut préparé en mars 1986 puis a été reformulé en mai 1987, ceci à la demande des bailleurs de fonds qui insistent sur l'utilisation de méthodes dites douces, non polluantes et peu coûteuses, excluant les aérosols d'insecticides rémanents.

Le projet reformulé a été envoyé aux Etats Membres pour examen sans aucun commentaire jusqu'à ce jour.

Pour ce qui concerne le Rwanda, j'attends les commentaires du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts et ceux du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales, commentaires leur demandés par ma lettre n° 25/87/OBK du 17 août 1987.

Il conviendrait aussi que les 2 Départements puissent nommer les interlocuteurs pour suivre le projet parce que l'on va bientôt entrer dans la phase opérationnelle.

En effet le PNUD - New York vient de nommer l'agence d'exécution du projet à savoir l'ICIPE (Nairobi), institut qui a déjà réalisé des projets similaires au nôtre.

Il faut signaler enfin que la Belgique et la CEE ont promis à l'OBK de participer à la réalisation du projet et de collaborer avec l'ICIPE.

Pour ce qui est de la CEE, il faudra que les Etats Membres introduisent une requête conjointe. Cette question sera étudiée par la 24^e Session de la Commission.

5. Projets routiers

Le programme d'action de l'OBK en matière de projets routiers comprend les sections suivantes :

- . Gitega - Muyinga - Kobero
- . Kobero - Rulenge - Nyakahura - Route Rusumo/Issaka
- . Lusahunga - Biharamulo - Bukoba - Mutukula
- . Mutukula - Kyotera
- . Kibungo - Nyabisindu.

A ce jour, le Secrétariat s'est efforcé de rassembler toutes les informations auprès des départements ministériels compétents. Pour celles dont les études existent, l'on essaye d'actualiser les données économiques, le trafic etc...

Le dossier "Routes" est prêt. Au cas où il serait approuvé par la Commission, l'étape suivante sera de le présenter aux bailleurs de fonds.

La BAD a promis d'examiner favorablement une demande qui lui serait faite dans ce domaine a dit le Secrétaire Exécutif d'après les contacts qu'il a eus avec cette institution.

Il m'a informé par ailleurs que le Burundi voudrait faire inscrire au programme la section de la route Kasenyi - Kirundo.

Au départ de la mission, la délégation rwandaise devrait avoir des instructions quant à l'attitude à adopter, soit ne pas soutenir cette demande burundaise soit faire inscrire la route Kicukiro - Nyamata - Namba qui est le prolongement de la section burundaise ci-dessus.

6. Projets agricoles ugandais

Ces projets n'ont pas connu de véritable progrès jusqu'aujourd'hui.

7. Amendement de l'Accord de Rusumo

L'amendement proposé a pour but d'institutionnaliser le Sommet des Chefs d'Etat et le Conseil des Ministres en tant qu'organes de l'OBK.

Tous les pays sont d'accord pour le Sommet des Chefs d'Etat, mais le Burundi et l'Uganda ne voient pas la nécessité d'un organe intermédiaire entre le Sommet et la Commission.

8. Accord entre les Etats Membres de l'OBK sur les droits, obligations, privilèges et immunités de l'organisation. Conformément à la décision de la 23^e Session, le Secrétariat Exécutif vient d'élaborer un document sur les facilités, exemptions, privilèges et immunités diplomatiques (COM 24/2, Appendice 1) et ce document sera discuté à la 24^e Session. D'après donc le Secrétariat ce serait le maintien du statu quo.

X Les instructions détaillées sur la position à défendre devraient être données à la délégation rwandaise avant son départ pour Bujumbura.

Mon point de vue sur la question a été porté à la connaissance de Votre Excellence par ma lettre n° 19/87/OBK du 27 mai 1987.

Il diffère de celui du Secrétariat Exécutif quant à ce qui concerne le personnel des catégories professionnelles, de soutien technique et administratif qui devraient pour moi avoir des avantages limités.

9. Affaires financières

Les contributions des Etats Membres continuent d'être versées sporadiquement et en plusieurs tranches alors que le règlement prévoit des paiements semestriels.

Au 15 septembre 1987, le Burundi reste redevable de 470 440 \$US, l'Uganda de 1 296 215 \$ US et la Tanzanie de 506 985 \$ US.

Le montant restant dû équivaut à 50 % du budget de 1987.

10. Institut Polytechnique

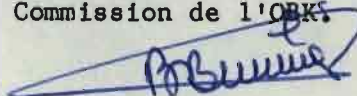
Le Secrétaire Exécutif n'a pas perdu son temps pour essayer d'intéresser les bailleurs de fonds au financement de ce projet.

A l'occasion d'une mission à Bruxelles en septembre dernier, il a pu en parler avec l'Administrateur Général de l'AGCD et aux autorités de la C.C.E. Ceux-ci estiment qu'il faut renforcer prioritairement ce qui existe.

Telle est , Monsieur le Président, la situation des divers projets de l'OBK et questions litigieuses à la veille de la 24^e Session de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Jean Bosco BALINDA,
Représentant du Rwanda à la
Commission de l'OBK



Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et de l'Energie

KIGALI

- Monsieur le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat

KIGALI

- Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts

KIGALI

- Monsieur le Ministre des Transports
et des Communications

KIGALI

- Monsieur le Ministre du Plan

KIGALI

- Monsieur le Ministre de la Santé
Publique et des Affaires Sociales

KIGALI

- Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie

KIGALI